

CHAPITRE I

Introduction

1.1 Une structure propre au Canada

La *Loi sur le Service canadien de renseignement de sécurité* (Loi sur le SCRS)¹ et la *Loi sur les infractions en matière de sécurité*², adoptées en 1984, ont établi, dans le domaine de la sécurité et du renseignement, une structure originale, propre au Canada. La loi institue un service du renseignement de sécurité dont les pouvoirs sont définis dans un mandat législatif; elle établit en outre des mécanismes de surveillance et de gestion ainsi qu'une procédure d'examen. Le Service canadien de renseignement de sécurité (SCRS) reçoit ses directives du solliciteur général, tandis que la Cour fédérale exerce un contrôle judiciaire sur le recours aux techniques d'enquête intrusives. L'inspecteur général du SCRS est l'agent du solliciteur général auprès du Service, tandis que le Comité de surveillance des activités de renseignement de sécurité (CSARS) joue le double rôle d'organisme de surveillance et de tribunal d'audition des plaintes. Le rôle du Parlement se limite à examiner les prévisions budgétaires et le rapport annuel du CSARS. En ce qui concerne les infractions en matière de sécurité, le procureur général du Canada est habilité à intenter des poursuites, tandis que la GRC a le pouvoir de faire enquête. Cette structure propre au Canada sera décrite de façon plus détaillée dans les pages qui suivent. Avant d'y arriver, nous brosserons toutefois un tableau du contexte qui a donné naissance à la structure actuelle dans le domaine de la sécurité et du renseignement.

1.2 Aperçu historique

L'examen entrepris par le Comité est la plus récente enquête sur la sécurité et le renseignement menée au Canada depuis la Seconde Guerre mondiale. La première, la Commission royale d'enquête sur l'espionnage, présidée par les juges Kellock et Taschereau de la Cour suprême du Canada en 1946, découlait des révélations de Gouzenko au sujet d'un réseau d'espionnage soviétique au Canada. Cette première série d'événements, qui devait conduire à la guerre froide, a donné lieu à plusieurs procès et condamnations pour conspiration et espionnage en vertu du *Code criminel* et de la *Loi sur les secrets officiels*.

En 1966, les Commissions d'enquête concernant les affaires Spencer et Munsinger ont cherché à déterminer s'il y avait eu infraction à la *Loi sur les secrets officiels*. Elles sont arrivées à la conclusion que, même si la sécurité était d'une certaine manière en cause dans les deux cas, il n'y avait pas eu d'infraction. La Commission royale d'enquête sur la sécurité (Commission Mackenzie), établie la même année, déposa son rapport en 1969. Elle formulait plusieurs recommandations relatives à la sécurité des biens immeubles et à